

# COMMUNE DE MAURIAC – CANTAL

## DECISION DU MAIRE N° 2023-45

Le Maire de Mauriac,  
Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération n° 2020-05-27/7 du 27 mai 2020,  
Vu le bail de location des bureaux de l'Inspection Académique qui est arrivé à échéance le 31 décembre 2023,  
Vu le projet de renouvellement du bail,

### DECIDE

Article 1 : **DE SIGNER** le renouvellement du bail de location consenti au profit de l'Etat pour les bureaux occupés, sis rue du 8 mai 15200 Mauriac, par les services départementaux de l'Inspection Académique, pour une période de neuf ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et moyennant un loyer annuel de 4 080 €.

Article 2 : il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Mauriac.

Fait à Mauriac, le 17 octobre 2023



Le Maire de Mauriac,

Edwige ZANCHI

Date de publication sur le site internet [www.mauriac.fr](http://www.mauriac.fr) :

Envoyé en préfecture le 19/10/2023

Reçu en préfecture le 19/10/2023

Publié le 20/10/2023

ID : 015-211501200-20231017-DEC2023\_45-AU

